



Lame hydraulique avant

Groupe de déplacement Sand Pro®/Infield Pro® 5040

N° de modèle 08713—N° de série 260000001 et suivants

Form No. 3432-351 Rev A

Manuel de l'utilisateur

Mise en service

1

Montage de la lame hydraulique sur le kit cadre de levage

Pièces nécessaires pour cette opération:

1	Lame hydraulique avant
---	------------------------

Procédure

Remarque: Le groupe de déplacement doit être équipé du kit cadre de levage avant.

1. Garez la machine et l'accessoire sur une surface plane et horizontale.
2. Le cas échéant, enlevez tout accessoire monté à l'avant de la machine.
3. Démarrez le moteur et amenez le groupe de déplacement juste derrière l'adaptateur d'accessoire. Abaissez l'adaptateur du groupe de déplacement.

Remarque: Vérifiez que le levier de verrouillage (Figure 1) est bien pivoté à gauche (position déverrouillée), vu de l'avant de la machine.

4. Soulevez l'adaptateur d'accessoire et placez-le sur l'adaptateur du groupe de déplacement.

Remarque: Prenez garde à ne pas vous pincer entre les adaptateurs.

5. Pivotez le levier de verrouillage vers la droite pour verrouiller les adaptateurs ensemble (Figure 1).

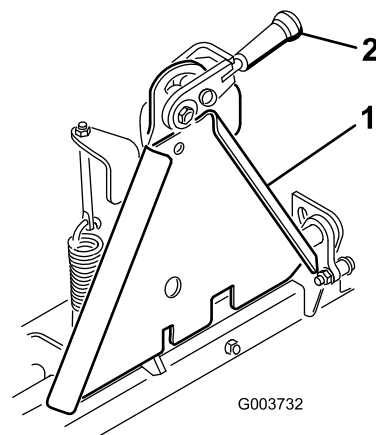


Figure 1

1. Adaptateur d'accessoire 2. Levier de verrouillage

2

Réglage de l'ensemble biellette

Aucune pièce requise

Procédure

1. Une fois l'accessoire monté et fixé sur le groupe de déplacement, élevez l'accessoire.
2. Mesurez l'espace entre la rondelle supérieure et l'entretoise dans l'ensemble biellette sur l'adaptateur d'accessoire, comme illustré à la Figure 2.

La rondelle et l'épaulement doivent être espacés de 1,5 à 2 mm.



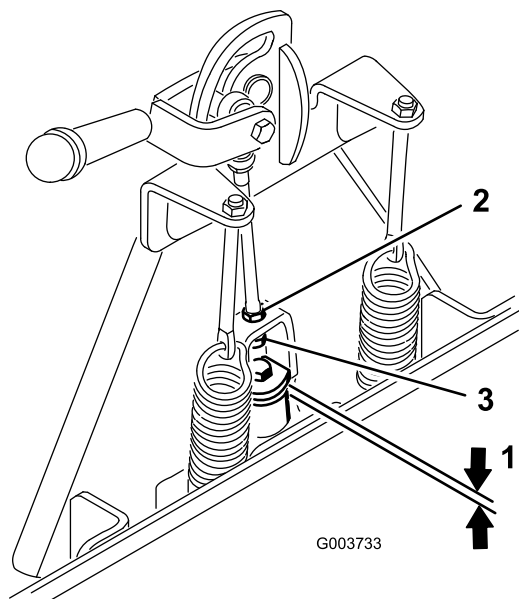


Figure 2

1. 1,5 à 2 mm
2. Écrou de blocage
3. Écrou de réglage

Utilisation

Réglage de la plaque d'usure

- **Pour un traitement plus agressif :** montez la plaque d'usure (Figure 3) en orientant les dents vers l'avant.
- **Pour un traitement moins agressif :** montez la plaque d'usure en orientant les dents vers l'arrière.
- **Pour un nivellement de finissage :** montez la lame en plaçant le bord plat en bas.

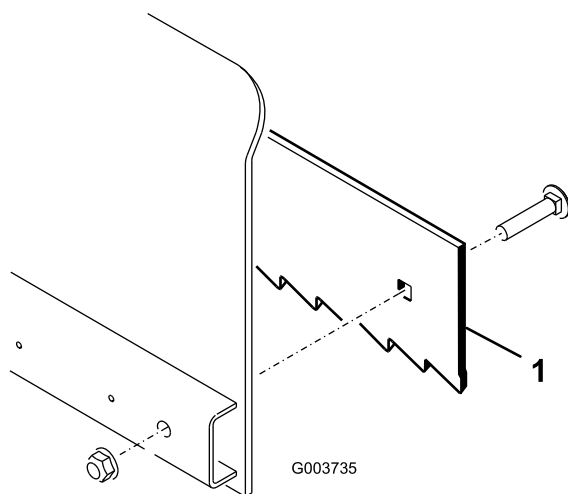


Figure 3

1. Plaque d'usure de lame

Réglage de l'angle de la lame

La lame est réglée en usine à un angle de 30 degrés, mais il est possible de l'augmenter à 45 degrés.

1. Mettez le moteur en marche et soulevez légèrement la lame du sol. Coupez le moteur et enlevez la clé.
2. Enlevez le boulon d'arrêt arrière, la rondelle et l'entretoise de chaque côté de la lame (Figure 4). Mettez ces composants de côté en prévision de la repose.

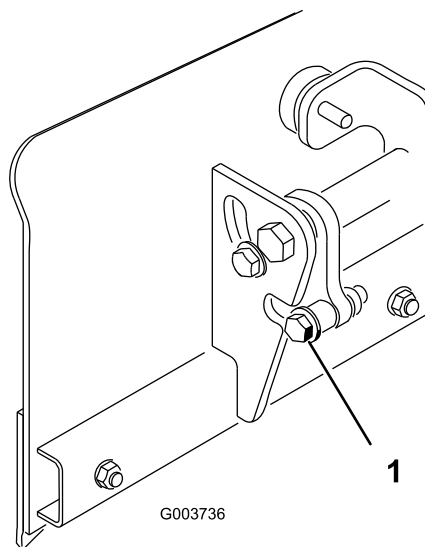


Figure 4

1. Boulon d'arrêt arrière

Remarque: Si l'adaptateur de l'accessoire se coince sur l'adaptateur du groupe de déplacement, insérez un levier ou un tournevis dans la fente prévue pour désengager les pièces (Figure 5).

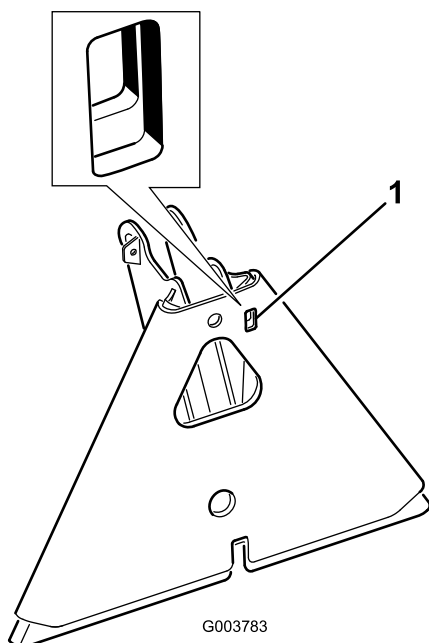


Figure 5

1. Fente

Inspection et nettoyage

Lorsque vous avez fini de niveler, nettoyez soigneusement la machine. Le sable étant extrêmement abrasif, enlevez-le avec de l'eau après chaque utilisation.

Si la machine est nettoyée fréquemment (avant que le sable ait le temps de s'agglomérer), elle peut être lavée au tuyau d'arrosage sans buse. Un jet d'eau haute pression pourrait entraîner le sable dans des zones d'usure où il pourrait agir comme matériau de rodage.

Entretien

Graissage de l'accessoire

Si le levier de verrouillage sur l'adaptateur d'accessoire ne pivote pas librement, appliquez une fine couche de graisse sur la zone illustrée à la [Figure 6](#).

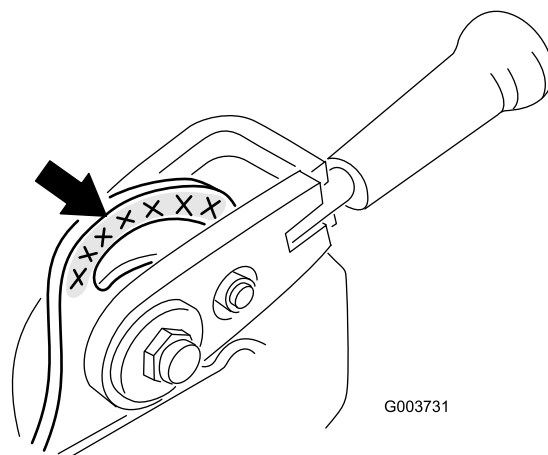


Figure 6

Réglage des ressorts des biellettes de commande

La longueur du ressort d'extension est réglée en usine à 5 cm, comme montré à la [Figure 7](#). Pour augmenter l'agressivité de la lame, serrez les ressorts. Desserrez les ressorts pour diminuer l'agressivité de la lame.

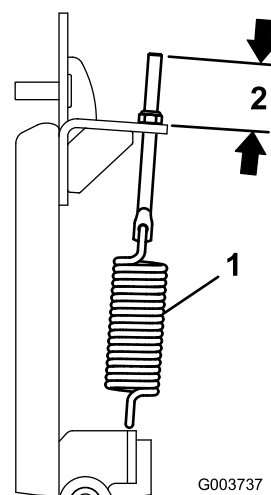


Figure 7

1. Ressort d'extension

2. 5 cm



La garantie Toro

Garantie limitée de 2 ans ou 1 500 heures

Conditions et produits couverts

The Toro Company et sa filiale, Toro Warranty Company, en vertu de l'accord passé entre elles, certifient conjointement que votre produit commercial Toro (« Produit ») ne présente aucun défaut de matériau ni vice de fabrication pendant une période de deux ans ou 1 500 heures de service*, la première échéance prévalant. Cette garantie s'applique à tous les produits à l'exception des Aérateurs (veuillez-vous reporter aux déclarations de garantie séparées de ces produits). Dans l'éventualité d'un problème couvert par la garantie, nous nous engageons à réparer le Produit gratuitement, frais de diagnostic, pièces, main-d'œuvre et transport compris. La période de garantie commence à la date de réception du Produit par l'acheteur d'origine.

* Produit équipé d'un compteur horaire.

Comment faire intervenir la garantie

Il est de votre responsabilité de signaler le plus tôt possible à votre Distributeur de produits commerciaux ou au Concessionnaire de produits commerciaux agréé qui vous a vendu le Produit, toute condition couverte par la garantie. Pour obtenir l'adresse d'un Distributeur de produits commerciaux ou d'un Concessionnaire agréé, ou pour tout renseignement concernant vos droits et responsabilités vis-à-vis de la garantie, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

Toro Commercial Products Service Department
Toro Warranty Company
8111 Lyndale Avenue South
Bloomington, MN 55420-1196, États-Unis
+1-952-888-8801 ou +1-800-952-2740
Courriel : commercial.warranty@toro.com

Responsabilités du propriétaire

En tant que propriétaire du Produit, vous êtes responsable des entretiens et réglages mentionnés dans le *Manuel de l'utilisateur*. Les réparations du produit nécessaires parce que les entretiens et réglages exigés n'ont pas été effectués ne sont pas couvertes par cette garantie.

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie ne couvre pas :

- Les défaillances du produit dues à l'utilisation de pièces qui ne sont pas d'origine ou au montage et à l'utilisation d'accessoires ajoutés ou modifiés d'une autre marque.
- Les défaillances du Produit dues au non respect du programme d'entretien et/ou des réglages recommandés.
- Les défaillances du Produit dues à une utilisation abusive, négligente ou dangereuse.
- Les pièces sujettes à l'usure pendant l'utilisation qui ne sont pas défectueuses. Par exemple, les pièces consommées ou usées durant le fonctionnement normal du Produit, notamment mais pas exclusivement : plaquettes et garnitures de freins, garnitures d'embrayage, lames, cylindres, galets et roulements (étanches ou graissables), contre-lames, bougies, roues pivotantes et roulements, pneus, filtres, courroies, et certains composants des pulvérisateurs, notamment membranes, buses et clapets antiretour.
- Les pannes causées par une influence extérieure comprennent, sans y être limités, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage, la contamination, l'utilisation de carburants, liquides de refroidissement, lubrifiants, additifs, engrais, eau ou produits chimiques non agréés.
- Les défaillances ou mauvaises performances causées par l'utilisation de carburants (essence, gazole ou biodiesel par exemple) non conformes à leurs normes industrielles respectives.
- Les bruits, vibrations, usure et détérioration normaux. L'usure normale comprend, mais pas exclusivement, les dommages des sièges dus à l'usure ou l'abrasion, l'usure des surfaces peintes, les autocollants ou vitres rayés.

Pays autres que les États-Unis et le Canada

Pour les produits Toro exportés des États-Unis ou du Canada, demandez à votre distributeur (concessionnaire) Toro la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Si, pour une raison quelconque, vous n'êtes pas satisfait des services de votre distributeur, ou si vous avez du mal à vous procurer des renseignements sur la garantie, contactez un centre de réparation Toro agréé.

Pièces

Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Les pièces remplacées au titre de cette garantie bénéficient de la durée de garantie du produit d'origine et deviennent la propriété de Toro. Toro se réserve le droit de prendre la décision finale concernant la réparation ou le remplacement de pièces ou ensembles existants. Toro se réserve le droit d'utiliser des pièces remises à neuf pour les réparations couvertes par la garantie.

Garantie de la batterie ion-lithium à décharge complète :

Les batteries ion-lithium à décharge complète disposent d'un nombre de kilowatt-heures spécifique à fournir au cours de leur vie. Les techniques d'utilisation, de recharge et d'entretien peuvent contribuer à augmenter ou réduire la vie totale des batteries. À mesure que les batteries de ce produit sont consommées, la proportion de travail utile qu'elles offrent entre chaque recharge diminue lentement jusqu'à leur épuisement complet. Le remplacement de batteries usées, suite à une consommation normale, est la responsabilité du propriétaire du produit. Remarque (batterie ion-lithium seulement) : au pro-rata après 2 ans. Voir la garantie de la batterie pour plus de renseignements.

Garantie à vie du vilebrequin (modèle ProStripe 02657 seulement)

Le modèle ProStripe, équipé en première monte d'un disque de friction et du débrayage de frein de lame avec protection de vilebrequin (ensemble débrayage de frein de lame [BBC] + disque de friction intégré) Toro d'origine, et utilisé par le premier acheteur en conformité avec les procédures d'utilisation et d'entretien recommandées, bénéficie d'une garantie à vie contre la flexion du vilebrequin. Les machines équipées de rondelles de friction, du débrayage du frein de lame (BBC) et autres équipements de ce type ne sont pas couvertes par la garantie à vie du vilebrequin.

Entretien aux frais du propriétaire

La mise au point du moteur, le graissage, le nettoyage et le polissage, le remplacement des filtres, du liquide de refroidissement et les entretiens recommandés font partie des services normaux requis par les produits Toro qui sont aux frais du propriétaire.

Conditions générales

La réparation par un distributeur ou un concessionnaire Toro agréé est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

The Toro Company et Toro Warranty Company déclinent toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par cette garantie, notamment quant aux coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie. Il n'existe aucune autre garantie expresse, à part la garantie spéciale du système antipollution, le cas échéant. Toutes les garanties implicites relatives à la qualité marchande et à l'aptitude à l'emploi sont limitées à la durée de la garantie expresse.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects, ou les restrictions concernant la durée de la garantie implicite, ne sont pas autorisées dans certains états et peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas. Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les états.

Note concernant la garantie du système antipollution

Le système antipollution de votre Produit peut être couvert par une garantie séparée répondant aux exigences de l'agence américaine de défense de l'environnement (EPA) et/ou de la direction californienne des ressources atmosphériques (CARB). Les limitations d'heures susmentionnées ne s'appliquent pas à la garantie du système antipollution. Reportez-vous à la Déclaration de garantie de conformité à la réglementation antipollution fournie avec votre produit ou figurant dans la documentation du constructeur du moteur.